

rer que ces renseignements vous seront de quelque utilité.

Je fais consigner ces deux lettres au hansard parce qu'elles sont analogues à bon nombre d'autres communications de même nature que nous recevons. Les banques, au lieu de combattre un bill comme le mien, devraient être parfaitement consentantes de s'en tenir à la lettre de la loi en ce qui regarde l'intérêt à 7 p. 100; cependant, elles exigent un taux plus élevé que celui-là, si elles voient jour d'éluider la loi. M'est avis que l'avis du comité de la banque et du commerce, à savoir de retarder à l'année prochaine la mise à l'étude de cette question, n'est pas dans le meilleur intérêt du pays. Voilà pourquoi j'approuve sans réserve l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Macleod visant à renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, à mon titre de président du comité de la banque et du commerce, j'estime qu'il est de mon devoir de faire certaines observations touchant le bill en question. La mesure fut discutée en comité pendant une bonne heure et demie, ces jours derniers. L'honorable préopinant a pris la parole au moins une demi-douzaine de fois devant le comité; la discussion s'est faite sans restriction aucune. Les représentants des banques canadiennes étaient prêts à témoigner; cependant, lorsqu'il fut question de les entendre, les objections ont plu.

M. SPENCER: L'honorable député voudrait-il dire pour quelle raison des objections ont été soulevées?

M. MATTHEWS: L'on a fait valoir des objections, semble-t-il, parce qu'il n'y avait personne de l'Ouest pour donner une autre version...

M. CAMPBELL: Je tiens à faire observer à l'honorable député que personne ne s'est opposé à ce que les représentants des banques fussent entendus. Cependant, les autres membres du comité ont fait observer que, si l'on permettait aux banques de témoigner, ils se réservaient également le droit d'appeler les débiteurs des banques à donner leur version. (A l'ordre!)

M. MATTHEWS: Des objections ont été soulevées, semble-t-il, parce que les clients des banques de l'Ouest canadien n'étaient pas présents afin d'exposer leur version de l'affaire pour la gouverne du comité. Personne n'a communiqué au comité les preuves que l'on a exposées ici, ce soir. Quoiqu'il en soit, j'affirme que tous les membres du comité ont eu l'occasion de prendre la parole. La discussion

n'a aucunement été entravée. Quand la question fut posée, à savoir si oui ou non l'on devrait entendre les dépositions des banquiers, l'honorable député, de concert avec plusieurs de ses collègues, demanda qu'ils ne fussent pas appelés à témoigner. La question fut mise aux voix...

M. SPENCER: Sous une condition.

M. MATTHEWS: Le vote fut de dix contre cinq. Alors, l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) demanda que le vote fut inscrit et, en conséquence, les noms furent appelés. Or, personne en comité n'a donné à entendre que la discussion eût été écourtée, ni qu'elle eût été déloyale ou incomplète. Voilà pourquoi je suis surpris que l'honorable représentant de Battle-River ait soulevé la question en pareils termes, ce soir. Pour moi, son attitude est loin d'être celle d'un véritable sportsman.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, il peut se faire que les votes inscrits au comité de la banque et du commerce se réduisent au maigre chiffre de quinze. Mes honorables amis voudront bien se rappeler, toutefois, qu'un peu avant que la question ne fût mise aux voix, l'on s'en est tenu à la méthode si en vogue à la Chambre des communes de sorte qu'un certain nombre de membres du comité ont pairé. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) ne voyait pas du même œil que votre humble serviteur sur cette question de sorte que nous sommes sortis en même temps de la salle du comité.

L'argumentation que mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) a fait valoir devant le comité n'est pas du tout la même que celle qu'il a développée ce soir. Devant le comité l'honorable député a prétendu que les banques violent la loi, lorsqu'elles exigent plus de 7 p. 100 sur les prêts; et qu'il est du devoir de ces grandes institutions de la respecter, même lorsque le hasard a voulu qu'elles détinssent une large part des biens de ce monde. Voilà le raisonnement qu'il a développé. Les honorables membres ont tenté de démontrer qu'il est très peu convenable de permettre aux banques de violer la loi lorsque les particuliers sont si strictement tenus responsables de leurs actions.

L'on a fait observer que l'article de la loi des banques concernant l'intérêt est ainsi conçu:

La banque peut déclarer, prendre, réserver ou exiger tout taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 7 p. 100 par année, et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance; mais la banque ne peut recouvrer un taux d'intérêt plus élevé.